

PÔLE AMÉNAGEMENT



PRESCRIVANT LA MISE EN SECURITE DU MUSEE PETRARQUE, SON JARDIN ET SES ABORDS - FONTAINE DE VAUCLUSE

La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-4;

VU l'arrêté SI n°2023-2434 de Madame la Présidente portant mise en sécurité du Musée Pétrarque et ses abords sur la commune de FONTAINE DE VAUCLUSE en date du 02/03/2023;

VU l'arrêté SI n°2023-2744 de Madame la Présidente portant levée partielle de l'arrêté SI n°2023-2434 et prescrivant la mise en sécurité du musée Pétrarque et ses abords sur la commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE en date du 21 mars 2023 ;

Considérant les récentes et récurrentes chutes de pierres se détachant de la paroi en surplomb du Musée départemental François PETRARQUE, rive gauche de la Sorgue sur la commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE;

Considérant l'étude d'évaluation des risques de chute de pierre de la paroi relevant de la parcelle cadastrée section A numéro 351 sur le Musée Pétrarque et ses abords établie par la société FONDASOL à la demande des services du Département ;

Considérant qu'aux termes de ce rapport il a été procédé à des travaux comprenant l'élimination complète du lierre mort, la purge manuelle soignée de l'ensemble de la paroi et ponctuellement le déroctage d'écailles plus volumineuses et le boulonnage de 2 écailles au droit du jardin du Musée;

Considérant qu'à l'occasion desdits travaux la société FONDASOL a pu observer des désordres sur le mur de soutènement de la terrasse d'un bâti cadastré section A, numéro 1124 à l'aplomb du jardin du Musée Pétrarque de nature à menacer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant le risque induit de chute de pierres sur le musée lui-même par ricochet, la parcelle A 1124 étant à proximité immédiate ;

ARRETE

Article 1:

À compter de ce jour, la fréquentation du Musée départemental François PETRARQUE, et son jardin sont interdits aux agents, visiteurs et promeneurs par mesure de sécurité,

Article 2:

Une signalisation sera installée par les services départementaux dans les meilleurs délais tout autant côté jardin que côté Musée,

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur le site du Musée PETRARQUE ainsi qu'en Mairie de FONTAINE DE VAUCLUSE,

Article 4:

Le présent artêté sera notifié :

-D'une part aux propriétaires des parcelles cadastrées section A, numéro 1124 et 351 sises sur la commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE : -Et d'autre part publié au recudif des actes administratifs du Département de Vaucluse,

Article 5:

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux du Tribunal administratif de Nîmes, compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

Article 7:

Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse, François MONIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le

2 7 OCT. 2023

La Présidente

Dominique SANTONI